



Forum: Trucs en vrac

Topic: Linky : une victoire juridique ?

Subject: Re: Linky : une victoire juridique ?

Publié par: Kentaurus

Contribution le : 23/07/2023 16:10:27

Citation :

Flo06 a écrit:

Citation :

gyx a écrit:

Citation :

Flo06 a écrit:

En effet, le Linky utilise la transmission CPL, ce qui engendre des ondes électromagnétiques courtes bien connues des radioamateurs par exemple.

bonjour, je suis radioamateur depuis plus de 40 ans et durant ma longue 'carrière' à utiliser toutes les fréquences à notre disposition et à écouter les autres, je pense avoir une certaine connaissance des interférences et perturbations de toutes sortes.

Depuis l'installation des linky dans tout le village, je n'ai rien remarqué concernant les pseudos perturbations que vous semblez évoquer.

j'ai redouté la venue de ces compteurs et j'ai fait la chasse pour trouver une faille, faille que je n'ai pas trouvée. dans mon village, il n'y a aucune perturbation due aux Linky.

Et bien, je ne parle pas d'interférences mais de nocivité pour la santé.

Un petit article pris au hasard parmi tant d'autres :

<https://www.greenit.fr/2009/02/06/cpl-attentions-aux-ondes/>

Mon intention n'est pas d'entrer dans ce débat là, mais on sait tout de même aujourd'hui que toutes les ondes (ou un excès d'ondes) ne sont pas forcément bonnes pour la santé.

Après libre à chacun de raccourcir son espérance de vie comme il le souhaite ! De toutes façons la vie est une maladie mortelle et incurable n'est-ce pas ?

Par contre ce qui m'emmerde, c'est quand on te l'impose !

Et pourtant, tu as un PC connecté, et sans doute un smartphone